

DEPARTEMENT DES VOSGES

Projet :

UXEGNEY PLU

Mission :

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Document :

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Dossier Diffusion

Document conforme à celui annexé à la DCM du 20/09/2013 portant approbation de la révision du PLU.

Signature du Maire :

**ESpace &
TERRitoires**

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

ESpace & TERRitoires

Centre d'Affaires Ariane
240 rue de Cumène
54 230 NEUVES-MAISONS
Tel : 03.83.50.53.87 • Fax : 03.83.50.53.78

INTRODUCTION

Le projet d'aménagement et de développement durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce cadre, il peut préciser :

- les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,
- les caractéristiques ou le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,
- les conditions d'aménagements des entrées de ville en application de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

La commune d'UXEGNEY, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

La commune souhaite mener des actions dans les domaines suivants :

- 1- Habitat / Cadre de vie**
- 2- Activités**
- 3- Déplacement**
- 4- Environnement**

Prévoir un développement cohérent et maîtrisé, tenant compte des problématiques communales et intercommunales :

- Permettre une évolution raisonnée de la population et cohérente avec les objectifs du Schéma de Cohérence des Vosges Centrales.
- Encourager la création de logements locatifs, plus propices au renouvellement des générations.

Prévoir un projet urbain intégrant la notion de mixité :

- Privilégier toutes les formes de mixité : générationnelle, sociale, urbaine...
- Redonner aux rues un aspect multifonctionnel, en accompagnant les voiries d'aménagements paysagers et d'espaces publics afin de favoriser les échanges entre habitants.
- Accompagner les futures zones d'urbanisation d'espaces publics de vie de qualité.
- Permettre la densification du tissu urbain existant par la création de logements de type « petit collectif ».

Préserver le patrimoine bâti et une cohérence globale de l'architecture et des formes urbaines à l'échelle de la commune :

- Positionner les futures zones d'urbanisation en continuité avec le tissu urbain existant afin d'économiser les espaces naturels et agricoles et de permettre une meilleure intégration des nouveaux habitants.
- Préserver les caractéristiques architecturales et urbaines du centre ancien, tout en permettant des modifications de l'existant, à condition qu'elles respectent l'esprit de ces constructions.
- Eviter autant que possible la création de nouvelles voies en impasses et permettre la réalisation de connexions sur certaines des voies sans issues existantes.

Permettre la réalisation de différents projets à l'échelle du territoire :

- Accompagner les entrées de villes par des aménagements afin de leur redonner une qualité urbaine et paysagère.
- Anticiper la réalisation des futurs projets communaux et intercommunaux.

Conserver une certaine dynamique économique au sein de la commune :

- Maintenir un tissu économique local dynamique afin d'offrir aux habitants des commerces et services de proximité et ainsi accroître l'attractivité de la commune.
- Permettre la réalisation du projet intercommunal d'une zone d'activités au niveau de l'ancienne gare.
- Intégrer le projet de zone d'activités prévu par le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales aux réflexions du PLU.

Mettre à profit les anciennes friches industrielles :

- Permettre et mener à bien le projet de reconversion de la friche industrielle de l'ancien site « Victor Perrin ». Cette reconversion prendra la forme d'une zone mixte où se côtoieront petit artisanat, habitat et services.

Garantir une bonne qualité de vie aux Ursiniens et garantir un développement rationnel des activités :

- Privilégier l'installation d'entreprises peu polluantes au sein des zones d'activités de la commune.
- Accompagner les secteurs d'activités de stationnements en quantité suffisante.
- Inciter au développement d'une mixité des fonctions au sein de certains secteurs de la commune (habitat, commerces...) permettant ainsi de limiter les déplacements.
- Rationaliser la superficie dédiée aux activités tout en conservant une dynamique économique locale.

Maintenir l'activité agricole en place sur la commune et permettre la réalisation d'éventuels projets de développement de cette activité.

DEPLACEMENTS

Limiter les déplacements motorisés :

- Poursuivre l'aménagement des voies cyclables et piétonnes à l'échelle de la commune et intégrer cette problématique aux futures extensions.
- Prévoir l'aménagement, à terme, d'une piste cyclable permettant aux habitants d'Uxegney de se rendre à Golbey.
- Garantir un accès aux transports en commun pour les habitants de la commune.

Poursuivre les aménagements et la logique de requalification de la départementale à l'échelle de la commune.

Intégrer la question du stationnement à tous les projets d'aménagement afin de limiter l'encombrement des espaces publics.

ENVIRONNEMENT PAYSAGE

Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles :

- Prévoir des extensions urbaines raisonnées afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.
- Maintenir un équilibre entre espaces agricoles, naturels et forestiers.

Préserver et mettre en valeur le patrimoine arboré de la commune :

- Maintenir les vergers en place et favoriser leur réimplantation, puisqu'ils constituent un des éléments forts du patrimoine historique et culturel de la Région.
- Intégrer le végétal à tout projet urbain.
- Préserver les arbres remarquables de la commune.
- Mettre en valeur les deux étangs situés au sud de la commune, à proximité de la future zone économique, afin de les rendre accessibles aux habitants d'Uxegney et aux personnes travaillant à proximité. L'objectif étant, à terme, de créer une zone de «loisirs» à faibles impacts environnementaux.

Limiter les perturbations du régime des eaux par les futures extensions :

- Prendre en compte les risques d'inondations et les limiter en préservant les ripisylves et zones humides à proximité des cours d'eau.
- Privilégier une gestion des eaux de pluie à la parcelle afin de limiter les phénomènes de crues.

Permettre et encourager l'utilisation d'énergies renouvelables.

Nouvelles Technologies

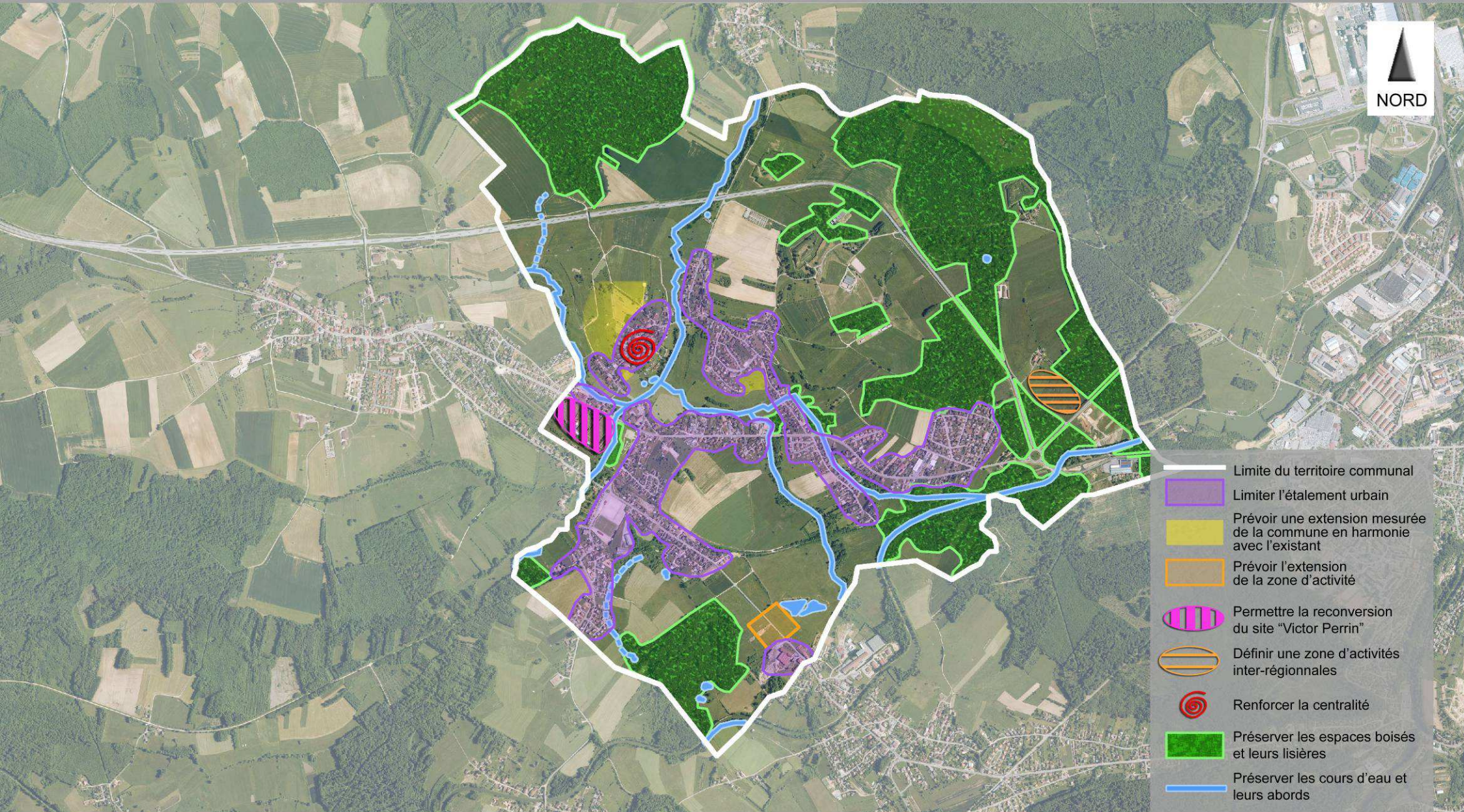
- *S'inscrire dans la réflexion du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) et le prendre en compte une fois sa réalisation.*
- *Etre attentif à toute évolution du contexte technique et financier pour appliquer le SDTAN.*

Performances énergétiques

- *Favoriser les bâtiments à énergie positive (BPOS).*
- *Réfléchir dans le cas de rénovation/réhabilitation à l'opportunité de réaliser des bâtiments à énergie passive voir positive.*

UXEGNEY - Plan Local d'Urbanisme

PADD - Orientations Générales



- Limite du territoire communal
- Limiter l'étalement urbain
- Prévoir une extension mesurée de la commune en harmonie avec l'existant
- Prévoir l'extension de la zone d'activité
- Permettre la reconversion du site "Victor Perrin"
- Définir une zone d'activités inter-régionales
- Renforcer la centralité
- Préserver les espaces boisés et leurs lisières
- Préserver les cours d'eau et leurs abords

Source : Géoportail

Echelle: 1/25 000°